



# **PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 11 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du lac du Der-Chantecoq, légalement convoqué le jeudi 20 juin, s'est réuni exceptionnellement au Foyer Rural - 20, rue du Lac à Giffaumont-Champaubert sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN.

## **Etaient présents :**

Madame BERAT, Madame COULON, Monsieur DE COURSON, Madame LOISELET, Monsieur MIRGODIN, Monsieur GOUVERNEUR, Monsieur KARAKULA, Monsieur DESANLIS, Monsieur DESCHAMPS, Monsieur MALOU, Monsieur FORMET, Monsieur CALABRESE, Monsieur MARIN, Monsieur CARON, Monsieur DELVAUX, Monsieur BAYER, Monsieur RAIMBAULT, Monsieur CHAUCHEFOIN

## **Représentés :**

Monsieur Dominique MERCIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves MARIN  
Madame Domithile GUINOISEAU donne pouvoir à Monsieur Laurent GOUVERNEUR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** Laurent GOUVERNEUR

## **Approbation du dernier Procès-Verbal :**

Le Procès-Verbal de la séance du 18 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

En ouverture du Comité M. le Président remercie Monsieur Jean-Pierre CALABRESE pour le prêt du Foyer Rural pour la tenue de cette réunion et de son accueil.

## Ordre du jour :

### I. Délibération 24 - 14 - Lancement de la procédure d'attribution du titre d'occupation du domaine public local du bâtiment d'accueil de la Résidence de Tourisme dite « de la Marina » située à Giffaumont-Champaubert

**Madame Florence LOISELET expose :**

Le syndicat du Der est propriétaire d'un local à usage d'accueil de la Résidence de Tourisme située à Giffaumont-Champaubert sur la zone d'aménagement de ROUGEMER,

Ce bâtiment d'accueil d'une surface de 1 013 m<sup>2</sup> se compose comme suit :

Accueil, piscine couverte avec douches et vestiaire, jacuzzi, sauna, hammam, terrasse extérieur, bar, salle commune avec piste de danse, cuisine, stockage, laverie, atelier, salle de réunion, sanitaires, trois logements à l'étage, d'un local à poubelles, deux parkings situés en façade du bâtiment d'accueil.

Afin de trouver un opérateur intéressé à l'exploitation et la valorisation touristique de ce site, le Syndicat du Der doit mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence conforme au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code général de la propriété des personnes publiques régissant l'autorisation d'occupation du domaine public.

Considérant le souhait du Syndicat du Der de trouver un prestataire pour la valorisation et l'exploitation touristique du bâtiment d'accueil de la Résidence de Tourisme « dite de la Marina », située à Giffaumont-Champaubert,

**Vu** l'avis du Bureau Syndical en date du 11 avril 2024.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1311-7.

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1 et L. 2111-2 du CGCT.

#### **LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**CONFIRME** le principe de recourir à la procédure d'attribution d'un titre d'occupation du domaine public pour le bâtiment d'accueil de la Résidence de Tourisme dite « de la Marina ».

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la procédure permettant de rechercher un prestataire pour la valorisation et l'exploitation touristique du bâtiment d'accueil de la Résidence de Tourisme.

**AUTORISE** Monsieur le Président à mandater un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour être accompagné dans cette procédure.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

### II. Délibération 24 - 15 - Lancement de la procédure d'attribution du titre d'occupation du domaine public pour l'Auberge de Chantecoq

**Madame Florence LOISELET expose :**

Le syndicat du Der est propriétaire du restaurant dit « L'auberge de Chantecoq ».

Ce bâtiment de conception traditionnelle, construit en 1998, d'une surface totale de 308 m<sup>2</sup> se compose comme suit :

#### Rez-de-chaussée composé de :

- Une salle de restauration de 171 m<sup>2</sup>
- Une cuisine de 28 m<sup>2</sup>
- Un ensemble de sanitaires hommes et femmes totalisant une surface de 18 m<sup>2</sup>
- Sas d'entrée de 7 m<sup>2</sup>

#### Sous-sol composé de :

- 2 travées garages de 71 m<sup>2</sup> et 35 m<sup>2</sup>
- Volume de réserves alimentaires ou autre pour une surface de 65 m<sup>2</sup>
- Une zone de circulation aménageable en préparation ou stockage provisoire de 18 m<sup>2</sup>
- Des sanitaires avec douche
- Un local poubelles de 9 m<sup>2</sup>
- Une pièce chaufferie de 6 m<sup>2</sup> (non équipée)
- Escalier en béton de liaison intérieure avec le rez-de-chaussée.

Les bâtiments disposent d'une terrasse en bois appartenant également au syndicat mixte d'aménagement touristique du Lac de Der Chantecoq.

Afin de trouver une personne intéressée à la valorisation et à l'exploitation touristique de ce site, le Syndicat du Der doit mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence conforme au Code général des collectivités territoriales et au Code général de la propriété des personnes publiques régissant l'autorisation d'occupation du domaine public.

**Considérant** le souhait du Syndicat du Der de trouver un prestataire pour la valorisation et l'exploitation touristique de l'Auberge de Chantecoq,

**Vu** l'avis du Bureau Syndical en date du 11 avril 2024.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1311-7.

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1 et L. 2111-2 du CGCT.

#### **LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**CONFIRME** le principe de recourir à la procédure d'occupation du domaine public pour l'Auberge de Chantecoq.

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la procédure permettant de rechercher un prestataire pour la valorisation et l'exploitation touristique du restaurant dit « L'Auberge de Chantecoq ».

**AUTORISE** Monsieur le Président à mandater un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour être accompagné dans cette procédure.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

### **III. Délibération 24 - 16 - Admission en non-valeur des créances éteintes**

**Monsieur Laurent GOUVERNEUR** informe les membres du Comité Syndical que le Service Gestion Comptable de Vitry le François a transmis un état de produits à présenter au Comité Syndical, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget général du Syndicat du Der.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

**Monsieur Laurent GOUVERNEUR** explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 4 529,85 €

Le tableau ci-dessous détaille les créances en cause :

EXERCICE	REDEVABLE	Montant	Libellé Produit	Référence	Motif de la présentation
2015	AUBERGE CHANTECOQ	1 889,07 €	Mise à disposition terrasse	378	JUGEMENT DE CLOTURE POUR INSUFISANCE D ACTIFS 07/11/2023
2016		2 218,00 €		180	
2016		767,35 €		179	
2021		2 355,00 €		345	
2021		821,52 €		814	
2022		2 355,00 €		343	
2022		829,73 €		342	
<b>TOTAL</b>				<b>11 235,67 €</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service Gestion Comptable de Vitry-le-François,  
 Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,  
 Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Service Gestion Comptable de Vitry le François dans les délais légaux.  
 Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

#### LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ADMET en non-valeur les créances dont le détail figure ci-dessus,  
 INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

#### IV. Délibération 24 – 17 - Subvention complémentaire à l'Office de Tourisme du Lac du Der – Extralac

**Monsieur Laurent GOUVERNEUR** indique, que lors des festivités EXTRALAC, le Syndicat du Der a encaissé les droits de places des Foodtrucks. Cette manifestation étant organisée par l'Office de Tourisme du Lac du Der, **Monsieur Laurent GOUVERNEUR** propose de leur reverser cette recette par le biais d'une subvention complémentaire qui représente 814 €.

#### LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 814 € à l'Office de Tourisme du Lac du Der pour l'organisation des festivités EXTRALAC.  
 PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du Budget Principal 2024.

## V. Délibération 24 - 18- Subvention supplémentaire à l'Office de Tourisme du Lac du Der - Participation des Départements

**Monsieur Laurent GOUVERNEUR** indique, que pour l'organisation des festivités EXTRALAC, le Département de la Marne et le Département de la Haute-Marne ont accordé respectivement une subvention de 25 000 € au Syndicat du Der pour apporter leur soutien aux manifestations organisées pour célébrer les 50 ans du Lac du Der.

Cette manifestation étant organisée par l'Office de Tourisme du Lac du Der, **Monsieur Laurent GOUVERNEUR** propose de leur reverser cette recette par le biais d'une subvention supplémentaire qui représente 50 000 €.

### **LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'attribuer une subvention complémentaire de 50 000 € à l'Office de Tourisme du Lac du Der pour l'organisation des festivités EXTRALAC.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du Budget Principal 2024.

## VI. Délibération 24 - 19- Décisions modificatives

**Monsieur le Président expose :**

Par délibération du 7 décembre 2023, le Comité Syndical a voté le budget primitif et les budgets annexes du Syndicat du Der pour l'année 2024.

Également, par délibération du 18 avril 2024, le Comité Syndical a voté le budget Supplémentaire du budget général et des budgets annexes pour l'année 2024.

Des ajustements sont à apporter au budget principal et au budget ZAC II du Syndicat du Der par l'intermédiaire de décisions modificatives.

En conséquence,

### **LE COMITE SYNDICAL**

**Considérant** la délibération du 7 décembre 2023 votant les budgets primitifs,  
**Considérant** la délibération du 18 avril 2024 votant les budgets supplémentaires,

**Considérant** la nécessité d'apporter des modifications aux inscriptions budgétaires,

**Considérant** les propositions du Président,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DECIDE** les inscriptions budgétaires suivantes :

## BUDGET PRINCIPAL

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 611 020 Service : Service centralisé	15 200,00		
D F 011 611 633 Service : Service centralisé	11 460,00		
D F 011 61358 020 Service : Service centralisé	6 135,00		
D F 011 615228 020 Service : Service centralisé		15 200,00	
D F 011 6261 633 Service : Service centralisé	2 880,00		
D F 011 6281 020 Service : Service centralisé	1 800,00		
D F 014 7398 633 Service : Service centralisé	2 720,00		
D F 65 6542 020 Service : Service centralisé	11 235,00		
D F 65 65748 024 /001 Service : Service centralisé	50 814,00		
D F 67 673 020 Service : Service centralisé		2 720,00	
D I 204 2046 212 020 Service : Service centralisé	1 159 984,28		
D I 23 2315 OPNI 020 Service : Service centralisé		1 159 984,28	
R F 70 706888 020 Service : Service centralisé	28 641,00		
R F 70 706888 633 Service : Service centralisé	814,00		
R F 70 7088 020 Service : Service centralisé	2 476,00		
R F 731 73111 020 Service : Service centralisé	2 393,00		
R F 74 7473 044 /100 Service : Service centralisé	25 000,00		
R F 74 7473 044 /200 Service : Service centralisé	25 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	1 159 984,28	102 244,00
	Réductions	1 159 984,28	17 920,00
Recettes :	Ouvertures		84 324,00
	Réductions		
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 177 904,28
Solde Réductions	1 177 904,28
<b>Ouv. - Réd.</b>	

## BUDGET ZAC II

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 611 633	25 304,00		
D F 014 7398 633	24 696,00		
D F 023 023 633 (ordre)	45 333,00		
D I 001 001 OPFI 633	2 352 494,22		
D I 041 2312 OPFI 01 (ordre)	282 031,02		
D I 041 2313 OPFI 01 (ordre)	176 903,05		
D I 21 2188 212 633		1 147 176,94	
R F 70 706888 633	92 547,00		
R F 731 731721 633	2 786,00		
R I 021 021 OPFI 633 (ordre)	45 333,00		
R I 041 2031 OPFI 01 (ordre)	293 811,73		
R I 041 2033 OPFI 01 (ordre)	3 884,47		
R I 041 238 OPFI 01 (ordre)	161 237,87		
R I 13 1318 263 633	1 159 984,28		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	2 811 428,29	95 333,00
	Réductions	1 147 176,94	
Recettes :	Ouvertures	1 664 251,35	95 333,00
	Réductions		
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 147 176,94
Solde Réductions	1 147 176,94
<b>Ouv. - Réd.</b>	

### VII. [Délibération 24 - 20 - Rapports annuels du délégataire 2023 pour la gestion de l'eau potable et pour la gestion de l'assainissement](#)

Monsieur Jean-Yves Marin expose :

Les décrets du 26 septembre 1994 et du 6 mai 1995 ainsi que la loi du 8 février 1995 donnent obligation aux communes et établissements publics ayant compétence en la matière de présenter à leur assemblée délibérante le rapport annuel sur la qualité de leurs services d'eau potable et d'assainissement.

Le service d'eau potable est géré par SUEZ qui présente les résultats des analyses et prélèvements effectués ainsi que les modalités de prix dans son rapport annuel du délégataire, conforme aux articles L.3131-5, R3131-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Pour le service d'assainissement, géré par VEOLIA EAU, sont précisés le diagnostic du système existant ainsi que les éléments constitutifs des prix et de ses évolutions.

*Devant les incompréhensions exprimées par le Comité, le Président décide d'ajourner la délibération et de reprendre attache avec les délégataires SUEZ et VEOLIA EAU pour obtenir de plus amples informations, notamment sur les tarifications.*

**VIII. Délibération 24 – 21- Suppression de la régie « Parkings automatisés camping-car et borne de service » (22 705 budget général et 27 201 budget ZAC II)**

**Monsieur Jean-Pierre CALABRESE expose :**

Suite au PV de vérification de régie du 3 juin 2024 et à la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vitry-le-François, il convient de procéder à la suppression de la régie « *Parkings automatisés camping-car et borne de service* ». En effet, il a été constaté que la dernière utilisation de celle-ci remonte à mai 2023 puisque la gestion des recettes a été confiée à une société privée : Camping-Car Park.

**Considérant** la demande du SGC de Vitry-le-François de supprimer de la régie « *Parkings automatisés camping-car et borne de service* » conformément au PV de vérification de régie du 3 juin 2024 et de demander la clôture du compte DFT n° TRPUFRP1FR7610071510000000200015358.

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de supprimer la régie « *Parkings automatisés camping-car et borne de service* » (22 705 Budget général et 27 201 budget ZAC II) à compter du 15 juillet et de clôturer le compte DFTn°TRPUFRP1FR7610071510000000200015358.

**IX. Délibération 24 – 22 - Constat de désaffectation et de prononcé du déclassement du domaine public du terrain d'assiette des futures cellules d'activités**

**Monsieur Charles DE COURSON expose :**

La réalisation de la ZAC II Rougemer a été initiée afin de développer et diversifier les activités touristiques, en augmentant la capacité d'accueil, en termes de lits, mais aussi en développant de nouveaux pôles d'intérêt. Ainsi, son programme a pour objectif la création d'aménagements permettant d'accueillir de nouveaux opérateurs touristiques en matière d'hébergement ainsi que de loisirs, commerces et services.

Le programme de la ZAC II Rougemer comprend notamment la définition de plusieurs lots dont certains sont destinés à l'accueil d'équipements privés, comme c'est le cas pour le lot n°4 sur lequel sera édifié le bâtiment des futures cellules d'activités, dont la destination est de permettre l'accueil de commerces et services.

Ce lot n°4 se situe actuellement sur la parcelle cadastrée AC 145 et prend place sur le terrain où était antérieurement implantée l'ancienne Maison du Lac, démolie depuis plusieurs années.

Cet espace n'est donc désormais plus affecté à la réalisation du service public pour lequel il avait fait l'objet d'aménagements indispensables. En outre, depuis plusieurs mois, l'ensemble des infrastructures présentes sur la parcelle a été déconstruit et le terrain a été interdit d'accès au public.

Sur le terrain d'emprise de l'ancienne Maison du Lac, le programme de la ZAC II prévoit qu'une partie du terrain soit affectée à l'accueil d'équipements privés (correspondant au lot n°4 du programme) et que l'autre partie soient aménagée en équipements publics avec notamment le réaménagement du mail, d'une placette et d'un cheminement d'accès piéton.



Une division parcellaire sera effectuée aux fins de délimitation de l'emprise de la parcelle AC145 destinée à être incorporée à la voirie et aux espaces libres publics (affectés à l'usage direct du public et relevant du domaine public) et celle, correspondant au lot n°4 identifié dans le programme ZAC II, destinée à accueillir les équipements privés. Les limites seront établies en fonction des limites d'emprise du futur bâtiment destiné à l'accueil des cellules d'activités. Un géomètre-expert sera mandaté afin d'établir le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral correspondant.

Considérant la désaffectation matérielle de la parcelle et la destination des différentes emprises telles que définies au sein du programme de la ZAC II, il est proposé de constater la désaffectation matérielle du terrain d'assiette des futures cellules, d'une surface à parfaire d'environ 1 500 m<sup>2</sup>, et de prononcer son déclassement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et 2 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et L.2211-1 ;

### **LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**CONSTATE** la désaffectation du terrain d'assiette des équipements privés correspondant à l'emprise des futures cellules d'activités, conformément au plan ci-annexé ;

**PRONONCE** le déclassement du terrain d'assiette sur lequel sera édifié le bâtiment des cellules d'activités, conformément au plan ci-annexé à parfaire dans le cadre de l'établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives afférentes, notamment mandater un géomètre-expert aux fins de réalisation du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral correspondant, et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **X. Délibération 24-23 - Lancement d'une procédure de mise en concurrence pour l'occupation des futures cellules d'activités**

**Monsieur Charles DE COURSON expose :**

Avec la réalisation de la ZAC II Rougemer, le Syndicat a vocation à permettre l'accueil de nouveaux services, loisirs et activités contribuant à l'attractivité et au développement touristique de la station.

Conformément au programme de la ZAC II Rougemer, le bâtiment actuellement en construction sur le lot n°4, destiné à héberger des activités économiques, constitue un équipement privé, situé sur le domaine privé du Syndicat du Der, au regard du constat de sa désaffectation matérielle et du prononcé de son déclassement.

En application de l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

Les conventions à conclure relèveront par conséquent de baux de droit privé. En cas d'exploitation d'un fonds de commerce, ces derniers feront l'objet de l'application du statut des baux commerciaux, conformément aux dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code de Commerce.

Le Syndicat a pour objectif de permettre l'accueil de nouvelles activités, proposées et définies par des porteurs de projets, pouvant favoriser l'attractivité touristique de la station nautique et encourager sa fréquentation. Le bâtiment est construit de manière à permettre aux futurs occupants d'assurer eux-mêmes l'aménagement intérieur et l'équipement de leur cellule, de manière à ce qu'ils soient adaptés au projet qu'ils souhaitent y développer dans le cadre de leur occupation.

Il s'agit d'offrir la possibilité à des créateurs d'entreprise et entrepreneurs, de présenter des projets d'activités qu'ils auront eux-mêmes définis, pour l'occupation de ces cellules d'activités. A cette fin, une procédure de sélection préalable sera organisée par la publication d'un appel à manifestation d'intérêt, permettant aux opérateurs intéressés de se manifester et soumettre leurs projets.

A l'issue de cette mise en concurrence, les projets sélectionnés pourront intégrer une cellule d'activité après signature d'un bail entre le preneur et le Syndicat, qui sera préalablement soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2221-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

### **LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**ABROGE** la délibération n°24-11 du 18 avril 2024 ;

**DECIDE** de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'occupation des futures cellules d'activités ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les démarches correspondantes pour l'organisation de cette procédure et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

#### **Informations / questions divers :**

##### **Cellules commerciales**

Monsieur le Directeur expose que le chantier avance, la grue vient d'être démontée ce jour, le gros œuvre est réalisé et les ombrières ne devraient pas tardées à être montées. La livraison est prévue pour la fin d'année.

##### **Travaux Parkings**

Le parking 4 saisons est presque terminé. La pose du pavage sur le parking est terminée.

Les espaces verts seront aménagés en automne.

L'implantation de la voie verte est terminée.

Le conteneur pour la consigne casques est opérationnelle.

Un aménagement complémentaire de places PMR supplémentaires et d'une aire de retournement près de l'accrobranche sera réalisé.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h37.

A Giffaumont-Champaubert, le 12 juillet 2024.

**Le Président**  
**Sébastien MIRGODIN**



**SYNDICAT DU DER**  
Maison du Lac  
51290 GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT  
Tél. 03 26 72 62 87